

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de remplacement de
support télécom bois, par l'entreprise SADE
TELECOM rue Colbert, il convient de prendre
toutes dispositions pour en permettre leur
réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28732.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 05 août 2021 et jusqu'au 05 septembre 2021, la circulation des véhicules toute nature, se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue Colbert dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Cousin et le Sentier de la Voie Pierre, et sera réglementée par pilotage manuel afin de permettre à l'entreprise SADE TELECOM d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler, de stationner des deux côtés de la voie au droit et sur une distance de 15m de part et d'autre des travaux. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SADE TELECOM Rouvroy & Lumbres TSA 70011- 69134 DARDILLY pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SADE TELECOM joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

Article 5.

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 6.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise SADE TELECOM Rouvroy & Lumbres TSA 70011- 69134 DARDILLY.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 03 août 2021.

Pour le Maire, le conseiller délégué
A la voirie
Sébastien COSTEUR

Affiché le : **- 3 AOUT 2021**